

La Société zurichoise des beaux-arts et la Fondation Bührle satisfont aux exigences formulées à l'encontre de la collection Bührle

Jeudi 24 février 2022

Aujourd'hui, la Société zurichoise des beaux-arts et la Fondation Bührle ont présenté un nouveau contrat de prêt. La FSCI et la PjLS se réjouissent d'apprendre les mesures inscrites dans le contrat, mesures qui répondent aux exigences formulées à l'encontre de la collection Bührle.

Annoncé en décembre 2021 par la Société zurichoise des beaux-arts et la Fondation Collection E.G. Bührle, le nouveau contrat de prêt a été présenté aujourd'hui au public. Il inclut des mesures et des principes répondant à une série de requêtes formulées ces derniers mois de toutes parts. En particulier, la FSCI et la Plateforme des juifs libéraux de Suisse se sont engagées avec netteté et force en faveur de ce processus, publiquement et lors d'entretiens avec la présidente de la ville de Zurich, Corine Mauch, et avec la Société zurichoise des beaux-arts.

De nouvelles recherches seront intégrées dans la documentation accompagnant la collection Bührle

Dès l'inauguration de la nouvelle extension du Kunsthaus, la documentation accompagnant la collection Bührle a fait l'objet de débats. La FSCI avait également demandé que celle-ci soit complétée et actualisée. Le nouveau contrat de prêt stipule à présent que les résultats de recherche les plus récents seront intégrés au fur et à mesure dans le volet documentation.

Les recommandations de la Conférence de Washington sont approuvées

En outre, comme le demandaient les associations juives FSCI et PjLS, les recherches de provenance concernant la collection devront obligatoirement remplir certains critères. Le nouveau contrat de prêt tient compte de ces requêtes fondamentales et stipule sans équivoque que la Société zurichoise des beaux-arts aura la responsabilité de poursuivre ces recherches. De plus, cette dernière tiendra compte des « directives de la Conférence de Washington concernant les œuvres d'art confisquées par les nazis » ainsi que la déclaration consécutive, co-adoptées par la Suisse. Conformément au contrat de prêt, ces directives devront être appliquées de façon moderne.

La notion de « biens culturels spoliés par les persécutions nazies » est adoptée

L'un des critères essentiels dont la FSCI et la PjLS souhaitaient l'application dans la recherche de provenance est la reconnaissance et l'emploi de la notion de « biens culturels spoliés par les persécutions nazies ». Le contrat de prêt stipule que la Société zurichoise des beaux-arts devra s'appuyer sur ce concept, au sens de la « Déclaration de Terezín ». Les deux associations juives considèrent que la plus haute priorité sera d'abandonner la distinction faite entre art spolié et art en fuite ou biens culturels en fuite au profit de la définition « biens culturels spoliés par les persécutions nazies ». Concrètement, la FSCI et la PjLS estiment que doivent être examinées non seulement les œuvres d'art confisquées par les nazis, mais aussi celles qui furent vendues sous la pression des persécutions nazies. Il est d'une importance cruciale de trouver pour de telles œuvres également des « solutions justes et équitables ».

Une commission indépendante d'expertes et d'experts devrait être instituée

N'est pas incluse dans le contrat, l'institution d'une commission indépendante d'expertes et d'experts chargée d'évaluer la provenance de la Collection Bührle sur la base de ces critères. En effet, la FSCI, la PjLS et d'autres acteurs avaient critiqué que la recherche de provenance de la collection ait quelque peu manqué d'indépendance jusqu'à présent. L'origine des œuvres d'art doit être examinée par une commission totalement indépendante, neutre et internationale. Début février, la Société zurichoise des beaux-arts avait laissé entrevoir qu'elle arrêterait un calendrier concret pour la mise en place de cette commission. Les deux associations juives

partent donc du principe que cette exigence sera également satisfaite et que cette commission orientera son travail sur la notion de « biens culturels spoliés par les persécutions nazies ».

La FSCI et la PJLS se félicitent des mesures annoncées dans le contrat de prêt

La FSCI et la PJLS se félicitent de voir que le nouveau contrat de prêt prévoit non seulement de prendre en compte leurs requêtes centrales, mais encore de les mettre en œuvre. Les deux associations suivront et accompagneront les prochaines démarches du Kunsthaus Zürich et de la Fondation Bührle, mais aussi de la ville de Zurich pour ce qui concerne les négociations d'un nouveau contrat de subvention avec le Kunsthaus. Elles insistent pour que les mesures mentionnées soient mises en œuvre dans un proche avenir, des mesures qui pourront également servir de modèles à d'autres musées privés et publics, aux archives, aux collectionneurs privés, aux salles de vente aux enchères et aux bibliothèques. Elles espèrent que le Parlement suisse approuvera la motion du conseiller national Jon Pult, qui demande la mise en place d'une commission indépendante au niveau fédéral. À l'avenir, dans les cas de pertes de biens culturels à la suite des persécutions nazies, cette commission devra émettre des recommandations pour leur restitution à leurs propriétaires légitimes.